

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;  
Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
Vu les propositions de Jean-Paul DOUTRELOUX, Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;

### ARRETE

#### Article 1

Les jurys des Semestres 1 à 2 de la **licence première année** du domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - mention STAPS pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

**Président.e** : Pascale GRANIER MCF ;  
**Membres** : Mélie FRAYSSE MCF ;  
Claire LAURENS MCF ;

#### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2022

Le président, Jean-Marc BROTO

Par délegation,

La vice-présidente de la CFVU



Stéphanie ALARY